
STAGE DE FORMATION ET DE CONTRÔLE DE LA CAPACITÉ À MONTER EN COURSES PUBLIQUES EN QUALITÉ D'APPRENTI

Dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de monter en qualité d'apprenti, est mis en place un examen théorique et pratique devant être passé au cours ou à l'issue de l'année d'apprentissage prévue à l'article 45 du Code des Courses au Galop.

Cet examen se déroulera en deux parties : une formation théorique au cours de la scolarité des élèves et apprenants sous la forme d'une intervention d'un représentant du Département du Secrétariat des Commissaires de France Galop suivie d'une épreuve écrite de type « questionnaire à choix multiples », ainsi qu'une formation pratique par le biais des courses-école organisées par les différents établissements de formation.

1. Formation théorique

Un membre du Département du Secrétariat des Commissaires de France Galop se déplace auprès de chaque établissement de formation afin de présenter le Code des Courses au Galop, la doctrine concernant l'utilisation de la cravache, les mouvements dans le parcours, la sécurité, la réglementation administrative etc. Cette formation est suivie d'une épreuve écrite sous la forme d'un questionnaire à choix multiples reprenant les points vus au cours de la formation.

Si un déplacement n'est pas possible : l'enseignement auprès des élèves et apprenants concernés se fait à distance et est dispensé par l'AFASEC, qui dispose des outils nécessaires développés dans le cadre des formations déjà existantes et prises en charge par ledit établissement.

2. Formation pratique

L'utilisation des courses-école permet de mettre les futurs apprentis jockeys en situation de course (sortie de stalles, peloton, avant et après course).

Un jury est désigné à chaque course-école, et doit être composé :

- d'un Commissaire de courses et/ou du secrétaire des Commissaires présent lors de la réunion,
- d'un entraîneur professionnel n'ayant pas d'apprenti participant à la course-école,
- d'un jockey professionnel,
- le jockey encadrant la course-école est également sollicité afin de donner ses impressions sur les jeunes et leur comportement au sein du peloton.

Un compte-rendu pour chaque élève est communiqué au service des Licences de France Galop.

Une seule course-école suffit pour valider l'examen pratique.

Toutefois, si un ou plusieurs jeunes reçoivent un avis défavorable, ils devront obligatoirement participer à au moins une autre course-école afin de valider leur formation pratique.

3. Cas particuliers

Dans le cas où un maître d'apprentissage ne dispose pas de cheval apte à participer aux courses-école, il pourra autoriser son apprenti à monter pour un autre entraîneur.

Dans le cas où un élève ou un apprenant :

- ne peut pas participer aux courses-école parce que son maître d'apprentissage n'a pas de cheval à y engager et qu'il ne peut pas monter pour un autre entraîneur,
- n'est pas ou plus inscrit dans une formation dispensée par l'AFASEC ou tout autre établissement agréé par MM. les Commissaires de France Galop, soit parce qu'il a quitté l'école en cours de formation, soit parce qu'il n'a pas suivi la formation préparant au métier de lad-jockey / cavalier d'entraînement,

un stage sera organisé sur le modèle de celui réglementant la délivrance de l'autorisation de monter en qualité de jockey, en présence d'un secrétaire des Commissaires ou d'un membre de l'Association des Jockeys, qui les examineront à l'occasion d'un galop du matin.